

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2011

N° 14

date de publication : 05 août 2011

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.gouv.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS	1
ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES PROVISoire AUPRES DE LA PREFECTURE DES LANDES A L'OCCASION DU SCRUTIN DU 25 SEPTEMBRE 2011 – ELECTIONS SENATORIALES	1
ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT D'AVANCES AUPRES DE LA PREFECTURE DES LANDES	1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES PROVISOIRE AUPRES DE LA PREFECTURE DES LANDES A L'OCCASION DU SCRUTIN DU 25 SEPTEMBRE 2011 – ELECTIONS SENATORIALES**

Le préfet des Landes

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique (notamment son article 18) ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 (modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011, relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de préfectures et de sous-préfectures ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis de M. le Directeur régional des finances publiques (DRFIP) d'Aquitaine en date du 1^{er} août 2011;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une régie d'avances provisoire est instituée auprès du Bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique (BGBFL) – CSP CHORUS – dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 25 septembre 2011. Elle a pour objet :

Le versement à tous les électeurs de l'indemnité réglementaire forfaitaire ainsi que, le cas échéant, le remboursement des frais de déplacement engagés (sur la base du calcul d'une indemnité kilométrique) ;

ARTICLE 2 : Le montant maximal de l'avance consentie au régisseur s'élève à 10 000 €

L'ouverture du compte de dépôt de fonds de la régie sera sollicité par le régisseur (et le suppléant) auprès des services de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Landes.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité sur la base de 110 € annuels, soit 36,667 € pour 4 mois (imputés sur le budget « Rémunérations » du programme 307 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration).

ARTICLE 3 : Le mode de paiement retenu est celui du virement auquel il sera procédé à l'issue des élections.

ARTICLE 4 : Le régisseur devra mensuellement adresser au comptable assignataire (DRFIP) les documents comptables de la régie, à savoir :

la balance mensuelle, signée par le régisseur et l'ordonnateur

copie du ou des bordereau(x) récapitulatif(s) de dépenses du mois

l'état de rapprochement bancaire

copie du relevé mensuel du compte bancaire (dépôt de fonds) de la régie.

ARTICLE 5 : La régie d'avances est constituée pour une durée maximale de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté de création au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : S'agissant d'une régie créée pour une durée inférieure à six mois et pour une opération spécifique, le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement sur décision de l'ordonnateur et avec l'agrément du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, Mme la Directrice départementale des finances publiques et M. le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Eric de WISPELAERE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS**ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT D'AVANCES AUPRES DE LA PREFECTURE DES LANDES**

Le préfet des Landes

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'instruction codificatrice n° 93-75 du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2011 portant institution d'une régie d'avances provisoire à la Préfecture des Landes ;
Vu l'avis de M. le Directeur régional des finances publiques (DRFIP) d'Aquitaine en date du 1^{er} août 2011 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Claudine JULIA, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, est nommée régisseur d'avances titulaire et Mme Anne-Marie TASTET, Adjoint administratif principal de 2^o classe, est nommée régisseur suppléant à la Préfecture des Landes (BGBFL – CSP CHORUS).

ARTICLE 2 : En qualité de régisseur d'avances, Mme Claudine JULIA est chargée du paiement des dépenses énumérées à l'article 1 de l'arrêté institutif de la régie d'avances provisoires en date du 26 juillet 2011.

ARTICLE 3 : Mme Claudine JULIA est conformément à la réglementation en vigueur responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle reçoit ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle effectue.

ARTICLE 4 : En raison du caractère provisoire de la régie d'avances, Mme Claudine JULIA n'est assujettie à aucun cautionnement.

Par contre, elle percevra une indemnité de responsabilité sur la base de 110 € annuels, soit 36,667 € pour 4 mois (imputés sur le budget « Rémunérations » du programme 307 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration).

ARTICLE 5 : Mme Claudine JULIA devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, Mme Claudine JULIA, régisseur titulaire, et Mme Anne-Marie TASTET, régisseur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Directrice départementale des finances publiques et à M. le Directeur régional des finances publiques et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 05 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Eric de WISPELAERE